

## Directive pour une personne étudiante du doctorat en médecine porteuse d'une infection transmissible par le sang

<b>Secteur responsable de l'application :</b>	Vice-décanat au développement pédagogique et professionnel
<b>Ce document s'adresse à :</b>	Étudiantes et étudiants inscrits au programme de doctorat en médecine

<b>ADOPTION (INSTANCE)</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)
Comité de programme	2017-03-22	

<b>AMENDEMENTS ET ABROGATIONS</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)

<b>DATE PRÉVUE DE RÉVISION</b>	2022-03-22
--------------------------------	------------

<b>HISTORIQUE</b>
-------------------

## Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	OBJECTIFS	3
3.	CHAMP D'APPLICATION	3
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	3
5.	CONTENU NORMATIF	3
5.1	Information partagée entre la Faculté/vice-décanat/programme, le CMQ et le SERTIH	4
5.2	Suivi d'une déclaration	4
6.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
6.1	Rôles et responsabilités de l'étudiante ou de l'étudiant	5
6.2	Rôles et responsabilités du médecin traitant	5
6.3	Rôles et responsabilités de la direction du programme de médecine	5
6.4	Responsabilités particulières du vice-décanat aux études médicales prédoctorales	6
7.	PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT	7
	<b>ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ENGAGEMENT D'UNE ÉTUDIANTE OU D'UN ÉTUDIANT PORTEUR D'UNE INFECTION TRANSMISSIBLE PAR LE SANG ENVERS LE PROGRAMME DE DOCTORAT EN MÉDECINE</b>	<b>8</b>

## 1. MISE EN CONTEXTE

La Faculté de médecine et des sciences de la santé a l'obligation de s'assurer que tous les étudiants et étudiantes du programme de doctorat en médecine ont un statut d'immunisation conforme aux normes en vigueur établies par le Collège des médecins du Québec et du Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH) qui relève de l'Institut de santé publique du Québec.

La Faculté doit informer ses étudiantes et étudiants de leur obligation déontologique de rapporter leur statut de porteur auprès du SERTIH.

## 2. OBJECTIFS

S'assurer que tous les étudiants et étudiantes du programme de doctorat en médecine ont un statut d'immunisation conforme aux normes en vigueur établies par le Collège des médecins du Québec et du Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes.

## 3. CHAMP D'APPLICATION

Étudiantes et étudiante du programme de doctorat en médecine porteurs d'une infection transmissible par le sang.

## 4. CADRE DE RÉFÉRENCE

La présente directive s'inscrit en cohérence avec les obligations et responsabilités des étudiantes et étudiants inscrits au Collège des médecins du Québec.

## 5. CONTENU NORMATIF

La présente directive vise tous les étudiants et étudiantes du programme de doctorat en médecine porteurs d'une infection transmissible par le sang. L'émission de cette directive et ses modalités de fonctionnement tiennent compte du risque potentiel pour les patientes et patients. Elles sont mises en place en accord avec les obligations et recommandations des organismes suivants :

- Collège des médecins du Québec : toujours vérifier sur son site web du CMQ [cmq.org/nouvelle/en/infections-transmissibles-par-le-sang.aspx](http://cmq.org/nouvelle/en/infections-transmissibles-par-le-sang.aspx)
- Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes : [inspq.qc.ca/sertih](http://inspq.qc.ca/sertih)
- Programme de doctorat en médecine et Faculté de médecine et des sciences de la santé

Tous les étudiants et étudiantes du programme sont informés par courriel au début de chaque trimestre d'études qu'ils ont l'obligation déontologique de rapporter auprès du SERTIH leur statut de porteurs d'une infection hématogène transmissible par le sang (entre autres VIH, hépatite B ou hépatite C). Cette information est aussi inscrite sur le site intranet du programme.

L'évaluation actuelle du programme, de ses objectifs d'apprentissage et de ses activités de formation confirme qu'aucune activité obligatoire de formation mise en place par le programme au niveau des étapes I, II et III, y compris les ateliers du pré-externat, ne comporte de situations à risque telles qu'identifiées par le SERTIH. L'étudiante ou l'étudiant ne doit cependant pas prendre d'initiatives qui vont au-delà des objectifs de ces activités obligatoires si ces initiatives risquent d'inclure des situations à risque.

Ceci s'applique principalement aux activités d'immersion clinique ou de stage durant les trois premières années, lors du pré-externat ou lors d'ateliers de pratiques initiées par les groupes d'intérêts.

Pour les activités nommées précédemment où l'étudiante ou l'étudiant pourrait être tenté de prendre des initiatives qui vont au-delà des objectifs du programme, le vice-décanat ou la direction du programme informe les responsables de ces activités de formation des restrictions de pratique clinique imposées à l'étudiant ou l'étudiante. Les responsables doivent alors informer les responsables des milieux d'accueil de l'étudiante ou de l'étudiant concerné pour ces différentes activités de la situation de celui-ci en spécifiant les restrictions de pratique clinique et l'obligation de l'étudiante ou de l'étudiant de ne pas accomplir des actes à risque.

Pour l'externat, l'évaluation actuelle effectuée de l'externat, de ses objectifs d'apprentissage et de ses activités de formation confirme que, malgré les limitations à être suivies, tout étudiant ou étudiante porteur d'une infection transmissible par le sang peut atteindre les objectifs terminaux de l'externat, compléter sa formation et ainsi obtenir son diplôme de doctorat en médecine. L'étudiante ou l'étudiant ne doit cependant pas prendre des initiatives qui vont au-delà des attentes usuelles de l'externat. Il doit toujours respecter les limitations qui lui sont émises et ne pas poser d'actes à risque.

### **5.1 Information partagée entre la Faculté/vice-décanat/programme, le CMQ et le SERTIH**

Le Collège des médecins du Québec (CMQ), le SERTIH et la Faculté/programme ont des responsabilités communes et complémentaires en regard de la situation. Aussitôt qu'un des organismes est informé de la situation par l'étudiante ou l'étudiant, l'information est par la suite fournie aux deux autres organismes. Alors que le CMQ et la Faculté, vu leurs responsabilités et obligations, peuvent prendre action auprès de la personne étudiante, le SERTIH n'a qu'un pouvoir de recommandation auprès de la personne étudiante ainsi qu'auprès du programme en regard de la conduite à tenir dans la présente situation.

Le SERTIH ne communique pas avec l'étudiante ou l'étudiant. C'est la personne étudiante elle-même qui doit le faire, remplir une demande volontaire d'évaluation et donner son consentement écrit à ce sujet. Le suivi d'une demande d'une personne étudiante admissible au SERTIH est résumé sur le site de l'Institut national de santé publique : [inspq.qc.ca/sertih/evaluation](https://inspq.qc.ca/sertih/evaluation).

Le vice-décanat et le CMQ encouragent fortement la personne étudiante à communiquer avec le SERTIH pour une évaluation. Advenant une non-consultation auprès du SERTIH, les deux organismes pourraient mettre fin à la formation de l'étudiant ou de l'étudiante pour attitude incompatible avec l'exercice de la profession médicale.

### **5.2 Suivi d'une déclaration**

Le SERTIH émet d'abord des recommandations générales reliées aux risques des infections transmissibles par le sang et aux actes à risque, informations générales qui sont présentes sur son site web. À la suite de l'évaluation élaborée de la situation individuelle de la personne étudiante, le SERTIH émet des recommandations et restrictions de pratique clinique qui sont spécifiques à l'étudiante ou l'étudiant et qui tiennent compte de sa condition médicale. Si celle-ci change (suivi assuré par son médecin traitant) et que le SERTIH en est informé, ce dernier pourrait adapter ou modifier ces recommandations selon l'évolution. Celles-ci sont transmises au programme et au

CMQ. La personne étudiante, le vice-décanat et le programme sont tenus de respecter les recommandations du SERTIH.

## **6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **6.1 Rôles et responsabilités de l'étudiante ou de l'étudiant**

Tout étudiant ou étudiante a l'obligation déontologique de rapporter auprès du SERTIH son statut de porteur d'une infection hématogène transmissible par le sang (entre autres VIH, hépatite B ou hépatite C). Toute omission de cette action de la part de l'étudiant ou de l'étudiante représente une faute déontologique grave passible de sanction.

### **6.2 Rôles et responsabilités du médecin traitant**

À défaut d'une démarche faite par l'étudiante ou l'étudiant lui-même, tout médecin traitant a l'obligation déontologique d'effectuer les interventions qu'il juge nécessaires pour la protection du public, notamment d'informer la Direction de la santé publique du Québec ou le CMQ, après en avoir informé son patient (l'étudiant), que celui-ci est porteur d'une infection hématogène transmissible par le sang.

### **6.3 Rôles et responsabilités de la direction du programme de médecine**

Les étudiantes et étudiants sont informés qu'ils doivent respecter les restrictions de pratique clinique imposées et éviter d'accomplir des gestes à risque s'ils accomplissent des stages d'été entre la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> année, ou entre la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année, que ces stages soient sous la responsabilité ou non de la Faculté.

Le programme est responsable de mettre en place les mesures nécessaires pour que soient respectées les recommandations générales du SERTIH et spécifiques à la condition de l'étudiant ou de l'étudiante lorsqu'elles sont disponibles, notamment les restrictions au niveau des activités de formation et des actes à risque, plus spécifiquement lors des stages cliniques. Le programme est aussi responsable d'assurer le suivi (non le suivi clinique) de l'étudiant ou de l'étudiante et d'évaluer le comportement de celui-ci et principalement sa responsabilité ainsi que son attitude en regard des mesures de prévention de transmission de son infection qu'il doit respecter.

Dès que le vice-décanat est informé qu'une étudiante ou un étudiant est porteur d'une infection transmissible par le sang, la vice-doyenne ou le vice-doyen aux études médicales prédoctorales rencontre la personne étudiante afin de partager avec elle les recommandations générales du SERTIH et individuelles si celles-ci sont disponibles. Un formulaire d'engagement (voir modèle en annexe 1) en regard du respect des restrictions et des obligations de suivi est signé par l'étudiant ou l'étudiante. Une copie est remise à la personne étudiante et une autre est gardée par le vice-décanat dans un dossier parallèle de l'étudiante ou de l'étudiant conservé sous clé. Une deuxième rencontre a lieu lorsque les recommandations individuelles sont émises par le SERTIH si elles ne sont pas disponibles lors de la première rencontre. Ces informations sont alors partagées entre le vice-décanat et l'étudiante ou l'étudiant, et au besoin d'autres informations spécifiques sont ajoutées au formulaire d'engagement.

Lorsque la personne étudiante effectue un stage de formation en dehors du programme de Sherbrooke ou de la province de Québec, le vice-décanat fournit de l'information en regard de la situation de santé de l'étudiante ou de l'étudiant aux personnes ou organismes suivants :

- L'ordre professionnel des médecins de la province ou du pays concerné
- Les responsables facultaires du programme (vice-décanat aux études médicales prédoctorales, direction du programme ou direction de l'externat) où la personne étudiante fera des stages
- L'étudiante ou l'étudiant lui-même l'avisant que cette information a été transmise.

La transmission de l'information se fera tout en respectant, dans la mesure du possible, le caractère confidentiel de celle-ci.

Si la personne étudiante transgressait l'engagement signé et notamment les restrictions qui lui sont imposées par sa situation, si elle omettait de respecter le suivi médical recommandé par le SERTIH et de fournir les informations pertinentes à cet égard au programme, si elle était évaluée par ses différents superviseurs comme présentant des comportements de non-responsabilité en regard des mesures de prévention de transmission de son infection, incluant la pose d'actes à risque, la direction du programme se verrait dans l'obligation de suspendre les activités de formation de la personne étudiante. Le programme devra alors décider des actions à mettre en place pour apporter les correctifs nécessaires avec l'étudiant ou l'étudiante si possible. Dans certains cas, la direction facultaire pourrait être dans l'obligation d'exclure la personne étudiante du programme pour non-respect des recommandations émises par le SERTIH, ce qui équivaldrait à des comportements ou attitudes « incompatibles avec l'exercice de la profession médicale » (voir *Règlement des études* de l'Université de Sherbrooke).

La direction du programme offrira un soutien complet à la personne étudiante dans le but de l'aider à poursuivre sa formation et à développer des comportements et attitudes nécessaires lui permettant de poursuivre et de compléter le programme. Du counseling approprié lui sera accordé en regard de chacune de ses étapes de formation, et ce, en accord avec les recommandations du SERTIH. Pour cette raison, la vice-doyenne ou le vice-doyen aux études médicales prédoctorales rencontrera annuellement l'étudiante ou l'étudiant.

Lors du processus de sélection pour un programme de résidence, la personne étudiante est encouragée à suivre les recommandations du SERTIH et à ne pas poser sa candidature dans les disciplines identifiées par celui-ci.

La direction du programme n'indique pas la condition de santé de l'étudiante ou de l'étudiant dans les documents qui sont fournis pour le processus de jumelage pour les résidents (CaRMS) tenant compte que l'étudiant a pu atteindre l'ensemble des objectifs du programme. La direction encourage cependant la personne à le faire dans sa lettre personnelle de présentation de son dossier.

#### **6.4 Responsabilités particulières du vice-décanat aux études médicales prédoctorales**

Toute la documentation d'informations en regard de la situation de l'étudiante ou de l'étudiant est conservée dans un dossier parallèle, confidentiel et sécurisé localisé dans le bureau de la vice-doyenne ou du vice-doyen aux études médicales prédoctorales. Les documentations ou informations conservées peuvent inclure notamment les éléments suivants : le rapport du SERTIH,

le formulaire d'engagement de l'étudiante ou de l'étudiant, une copie des différents courriels échangés, les résumés de rencontres avec la personne étudiante, une copie des communications avec le CMQ et le SERTIH, une copie des communications avec les intervenants au niveau du programme, etc.

Seule une note est incluse au dossier officiel de santé de la personne étudiante indiquant qu'un dossier parallèle sur celle-ci existe, mais sans en spécifier la raison.

Toute transmission d'informations de la part de la direction du programme à l'un ou l'autre des collaborateurs se fait, dans la mesure du possible, en respectant le caractère confidentiel de celle-ci et en respectant les obligations du programme.

Lorsque l'étudiante ou l'étudiant est diplômé, le dossier est détruit.

Une fois l'étudiante ou l'étudiant accepté dans un programme d'études médicales postdoctorales, le vice-décanat aux études médicales postdoctorales de la faculté où la personne étudiante débutera sa résidence sera informé du statut de l'étudiante ou de l'étudiant. Cette information est aussi transmise par le CMQ. La transmission de cette information n'est effectuée que lors d'un passage à un programme de résidence d'une spécialité où il y a des actes à risque de transmission. Le SERTIH évalue en continu diverses spécialités. Voir à cet effet la mise à jour sur le site web du SERTIH. Si ce programme de résidence se situe ailleurs qu'au Québec, l'Ordre professionnel des médecins dans cette autre province ou cet autre pays sera aussi informé.

## **7. PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT**

Cette directive est revue et ajustée au besoin par la direction du programme afin de tenir compte des changements dans les critères d'agrément ou de changements des organismes responsables de l'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes en plus de refléter les meilleures pratiques en vigueur et assurer un environnement d'apprentissage optimal et sécuritaire.

# ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ENGAGEMENT D'UNE ÉTUDIANTE OU D'UN ÉTUDIANT PORTEUR D'UNE INFECTION TRANSMISSIBLE PAR LE SANG ENVERS LE PROGRAMME DE DOCTORAT EN MÉDECINE



Annexe 1

## Formulaire d'engagement d'une étudiante ou d'un étudiant porteur d'une infection transmissible par le sang envers le programme des études médicales prédoctorales

Suite à l'information fournie de la part de \_\_\_\_\_, étudiante ou étudiant au programme des études médicales prédoctorales, et selon l'évaluation faite par le Service d'évaluation du risque de transmission d'infections hématogènes (SERTIH), la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke et la direction des études médicales prédoctorales s'engagent à lui offrir un programme d'études aménagé en fonction de sa situation de santé et des recommandations du SERTIH tout en maintenant les mêmes objectifs terminaux et en respectant le niveau d'atteinte attendu des compétences terminales du programme.

Par la présente, l'étudiant confirme avoir lu et compris les éléments suivants :

1. → L'étudiant s'engage à respecter les recommandations générales du SERTIH : [www.inspq.gc.ca/sertih](http://www.inspq.gc.ca/sertih) et individuelles spécifiques à sa situation, incluant plus particulièrement les restrictions émises par le SERTIH en regard de la pratique clinique, de la pose de gestes à risque et du suivi de son état de santé.
2. → Dans tous les milieux où il effectue des activités de formation, et quel que soit le niveau de charge virale retrouvé, l'étudiant :
  - doit respecter les standards généraux de prévention des infections et de tenue de dossier, y compris la documentation des expositions accidentelles de patients à son sang.
  - doit, en cas d'exposition d'un patient à son sang, mentionner au responsable du milieu ou de l'activité de formation son état de porteur et recommander un suivi clinique post-exposition. L'étudiant impliqué dans l'accident transfèrera la responsabilité de ce suivi à un autre professionnel de l'institution de santé où l'exposition aura eu lieu (le directeur des services professionnels si aucune autre personne n'est identifiée dans cette institution à cet égard). Voir informations sur site Intranet.
3. → L'étudiant accepte que le vice-décanat transmette de l'information sur son statut en regard de son infection hématogène transmissible par le sang à tout responsable d'activité de formation, à tout



coordonnateur disciplinaire de stage d'externat, à tout responsable de stage, et à toute autre personne jugée pertinente, incluant les superviseurs de stages, pour assurer que les restrictions de pratique clinique imposées à l'étudiant soient respectées. Des informations similaires seront transmises aux différents responsables (vice-doyen aux études médicales, directeur du programme, ou directeur de l'externat) si l'étudiant effectue des stages dans une université autre que celle de Sherbrooke. L'étudiant accepte que s'il complète un stage en dehors de la province de Québec, des informations similaires soient transmises en plus à l'Ordre professionnel des médecins concerné dans la province ou le pays dans lequel sera effectué le stage. L'étudiant est informé qu'aucune information sur sa situation n'est transmise au Système canadien de jumelage des résidents (CaRMS) ou à tout autre système de jumelage.

¶

4. → À moins d'un changement de sa situation de santé, tel que défini dans le rapport individualisé du SERTIH, l'étudiant en médecine s'engage à ne pas s'orienter vers un programme de résidence présentant un risque de transmission de son infection tel qu'identifié par le SERTIH.

¶

¶

¶

¶

5. → L'étudiant accepte que soit transmise par la vice-doyenne ou le vice-doyen aux études médicales prédoctorales de l'Université de Sherbrooke, toute information pertinente au sujet de son infection hémotogène transmissible par le sang au vice-décanat aux études médicales postdoctorales responsable de tout programme de résidence dans lequel l'étudiant serait accepté pour sa formation postdoctorale ainsi qu'à l'Ordre professionnel des médecins de la province (le CMQ pour le Québec) ou du pays concerné.

¶

6. → L'étudiant accepte que le programme des études médicales prédoctorales a la responsabilité d'évaluer périodiquement son comportement en regard de sa responsabilité et de son attitude vis-à-vis son respect des recommandations dont il est fait mention aux points 1 et 2 du présent document visant particulièrement les mesures de prévention de la transmission de son infection. L'étudiant est informé que si le programme décèle chez lui un ou des comportements qui indiqueraient un bris des engagements de l'étudiant dans le cadre du présent document, l'étudiant peut être suspendu immédiatement du programme de formation et, dans certains cas, être même exclus du programme des études médicales prédoctorales pour « attitude incompatible avec l'exercice de la profession médicale ». (Voir le Règlement des études de l'Université de Sherbrooke).

¶

7. → L'étudiant accepte que toute l'information reliée à sa situation soit conservée dans un dossier parallèle sécurisé au bureau du vice-doyen ou de la vice-doyenne des études médicales prédoctorales. Seule est incluse dans son dossier officiel une note indiquant qu'un dossier parallèle sur celui-ci existe, mais en spécifier la raison. Lorsque l'étudiant est diplômé, toutes les informations sont transmises dans son dossier officiel et archivées selon les procédures usuelles à la Faculté ou à l'Université.

¶

¶

Je, *(nom de l'étudiant)* \_\_\_\_\_.

comprends les conditions du présent formulaire d'engagement et les recommandations émises par le Service d'évaluation des risques de transmission d'infections transmissibles par le sang (SERTIH) ainsi que les impacts de ces recommandations sur ma formation prédoctorale en médecine, ma formation

postdoctorale en médecine, et ma pratique médicale future. Je m'engage à respecter les clauses du présent formulaire d'engagement afin de poursuivre ma formation dans le programme d'études médicales prédoctorales de l'Université de Sherbrooke.

¶

¶

Signature de l'étudiant : → \_\_\_\_\_ ¶

¶

Date : → \_\_\_\_\_ ¶

¶

¶

Signature ¶

du vice-décanat aux études médicales prédoctorales ¶

→ \_\_\_\_\_ ¶

→ ¶

Date : → \_\_\_\_\_ ¶

¶

¶

¶